

ASSURANCE Retraite

Comment rendre le Perp plus attractif



Un nouveau produit européen pourrait voir le jour, mais pas avant deux ans. En attendant, le plan d'épargne-retraite populaire reste un excellent produit pour se constituer un complément de revenus à la fin de sa vie active. Hélas, trop peu d'épargnants ont intégré la nécessité de se constituer un bas de laine pour vivre sa retraite en toute sérénité. Et malgré de très bons contrats distribués par les CGPI.

« **L**e Perp est en réalité un produit assez complexe, du fait de la multiplicité des options proposées que bien souvent les souscripteurs ignorent, et ce parce qu'elles ne sont pas proposées et expliquées correctement par les conseillers », souligne Anne-Claire Papillon, gérante privée chez Cholet-Dupont.

Un véritable bilan retraite est primordial

A fin 2016, l'encours moyen des Perp en phase de liquidation était de 25 700 €, autrement dit un montant qui permet de percevoir une rente viagère d'à peine 90 € par mois. Alors que pour bénéficier d'un complément de retraite intéressant, il faudrait avoir économisé sur son plan d'épargne-retraite une somme beaucoup plus rondelette. Avec 150 000 €, on pourrait obtenir une rente mensuelle viagère d'environ 500 € à partir de 62 ou 65 ans.

« Il est indispensable de déterminer avec son client le montant de sa future retraite en sachant que tous les régimes de retraite ont des difficultés. En calculant les besoins du client et en les comparant à son train de vie, on peut déterminer le delta qu'il va lui falloir compenser, et ainsi en déduire le montant qu'il lui faudra financer chaque année », insiste Pierre-François Juster, conseil en gestion de patrimoine à Paris, membre du réseau Fiducée gestion privée.

« Pour le Perp, le choix se résume ainsi : soit on commence jeune à épargner, soit on verse beaucoup. Les cotisations annuelles de nos clients s'élèvent plutôt autour de 10 000 à 15 000 €.

Coût d'un versement de 1 000 € sur un Perp selon la tranche d'imposition

Tranche IR	Gain fiscal	Coût réel
0 %	0 €	1 000 €
14 %	140 €	860 €
30 %	300 €	700 €
41 %	410 €	590 €
45 %	450 €	550 €



Anne-Claire Papillon, gérante privée chez Cholet-Dupont.



Pierre-François Juster, CGP membre du réseau Fiducée gestion privée.



Antoine Tranchimand, associé du cabinet en gestion de patrimoine K&P Finances.



Jérémie Aras, directeur associé de l'Institut du patrimoine.

Et nos clients ne liquident pas leur plan à moins de 80 000 à 100 000 € d'épargne, certains dépassent largement les 250 000 à 300 000 €, un montant d'épargne qui permet alors d'avoir un complément de retraite significatif », révèle Antoine Tranchimand, associé du cabinet en gestion de patrimoine K&P Finances.

La fiscalité du Perp en détail

La déductibilité des primes est plafonnée

Les primes versées sur un Perp sont déductibles du revenu global du foyer fiscal dans la limite d'un plafond global annuel. Ce plafond est égal au total des montants déductibles pour chaque mem-

bre du foyer fiscal. La déductibilité du plan d'épargne-retraite en 2018 est, en principe, la suivante :

- si le revenu net d'activité professionnelle est inférieur ou égal à un Pass de l'année N-1 (39 228 €), le plafond de déduction forfaitaire est égal à 10 % du Pass N-1, soit 3 922 € en 2018 (base Pass 2017) ;
- si le revenu net d'activité professionnelle est supérieur à un Pass de l'année N-1 (39 228 €), le plafond de déduction est égal à 10 % des revenus nets limités à 8 Pass N-1, soit un plafond de déduction maximum de 31 382 € en 2018.

La déduction maximale n'est atteinte qu'avec un revenu professionnel de 313 824 €. Pour un revenu de 120 000 €, le montant déductible est limité à 12 000 €.

A fin 2016, l'encours moyen des Perp en phase de liquidation était de 25 700 €.

Cette déductibilité à l'entrée favorise les versements en les rendant moins onéreux. Ainsi, pour une personne dans la tranche d'imposition de 45 %, un versement de 1 000 € sur son Perp ne coûte que 550 €, car elle bénéficie d'un gain fiscal de 450 €.

Pierre-François Juster rappelle qu'« aujourd'hui, le Perp présente un intérêt limité pour les personnes faiblement imposées (par exemple, au taux de 14 %) ».

Le Perp et les CGPI

Le nouveau produit européen d'épargne retraite qui pourrait voir le jour dans le courant de l'année 2019 va-t-il détrôner le Perp français ?

C'est la question que nous avons posée à nos spécialistes.

Pour Jérémie Aras, directeur associé de l'Institut du patrimoine : « l'avantage de ce produit est la possibilité justement laissée au client de pouvoir sortir librement son argent (capital, rente, retraits...) offrant plus de souplesse au produit que le Perp existant. Il semble être plus favorable pour les contribuables aux TMI plus faibles d'un point de vue fiscal. L'initiative permettant également aux parents et grands-parents d'alimenter le contrat des enfants et petits-enfants est une bonne chose. En revanche, le montant de versement limité entre 5 000 et 10 000 € paraît être une contrainte ».

Pour Anne-Claire Papillon, gérante privée chez Cholet-Dupont, la souplesse de la fiscalité du plan européen est un atout considérable : « La fiscalité qui va s'appliquer sur un PEPP et sa rente va donc pouvoir changer en

fonction de la résidence fiscale du souscripteur/rentier, alors qu'avec le Perp, cela n'est pas du tout le cas actuellement : même en changeant son pays de résidence fiscale, le souscripteur conserve un placement et des revenus perçus en France et est donc soumis à l'impôt français (sur les revenus perçus en France par un résident fiscal étranger). La possibilité de transfert vers un autre pays d'un plan épargne-retraite est un vrai avantage sur le Perp : quand on commence à faire des versements à 35-40 ans, il me paraît rassurant de savoir que l'épargne-retraite pourra suivre d'un pays à l'autre en phase d'épargne et ne sera pas une contrainte au moment de prendre sa retraite plus de trente ans après la souscription. Le PEPP sera également un produit adapté aux personnes qui changent leur résidence fiscale au moment de prendre leur retraite pour profiter d'une fiscalité plus avantageuse dans l'un de nos pays voisins européens. Le PEPP sera au Perp ce qu'est le contrat d'assurance-vie luxembourgeois au contrat d'assurance-vie français : plus souple et mieux adapté à des profils d'expatriés ou de futurs expatriés. Il serait vraiment très important que les Perp anciens puissent être convertis en PEPP, un peu comme on a la possibilité aujourd'hui de regrouper plusieurs plans d'épargne-retraite populaires, contrats Madelin et article 83 dans un unique Perp ».



Année blanche 2018 : versements non déductibles

En raison du passage au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu au 1^{er} janvier 2019, les sommes versées en 2018 sur un Perp ne sont déductibles que pour ceux qui perçoivent des revenus non déclarés à la source par un tiers. C'est le cas des personnes ayant, notamment, des loyers, des revenus fonciers, des bénéfices commerciaux ou non commerciaux, qui devront déclarer elles-mêmes ces revenus en avril-mai 2019, et qui pourront déduire leurs versements Perp effectués en 2018 de ces revenus divers.

La loi de finances pour 2018 contient aussi une disposition qui oblige à effectuer des versements réguliers au cours des années 2017, 2018 et 2019. Elle prévoit que les cotisations versées en 2019 ne seront déductibles qu'à hauteur de la moyenne des versements effectués au cours de ces trois années. Nous y reviendrons en détail dès que des instructions fiscales permettront d'y voir plus clair.

Vérifier son plafond Perp

Encore beaucoup d'épargnants ne savent pas exactement ce qu'ils peuvent verser sur leur plan d'épargne-retraite populaire, et donc de le déduire de leur revenu imposable.

L'avis d'imposition indique le montant de l'impôt à payer, mais aussi, en page 4, le montant d'épargne-retraite déductible pour chacun des contribuables concernés par l'avis d'imposition. Pour les contribuables mariés soumis à imposition commune, le plafond de chacun des époux peut être mutualisé et utilisé par les deux époux ou l'un des époux, il suffit pour cela de le préciser dans sa déclaration de revenus, en cochant la case adéquate.

Le Perp s'adresse aussi aux clients à TMI élevée

Les épargnants dans une tranche marginale d'imposition (TMI) importante ont tout intérêt à penser au Perp, et même s'ils sont assujettis à l'IFI.



La loi de finances pour 2018 contient une disposition qui oblige à effectuer des versements réguliers au cours des années 2017, 2018 et 2019.

Jusqu'à présent, le plan d'épargne-retraite populaire pouvait être exonéré d'ISF si les versements effectués par le titulaire étaient réguliers pendant au moins quinze ans.

En 2018, le titulaire d'un Perp n'a même plus à se poser la question de l'ISF, puisque la loi de finances n'impose, désormais, au successeur de l'ISF, l'IFI, que les biens immobiliers. De nature mobilière, le Perp sort donc de l'assiette taxable à l'IFI.

Il peut donc plus aisément attirer une clientèle haut de gamme. « C'est un outil considérable pour préparer sereinement sa retraite tout en allégeant efficacement sa fiscalité », résume Jérémie Aras, directeur associé de l'Institut du patrimoine, d'autant que « le Perp bénéficie d'un avantage fiscal en dehors du plafonnement des niches fiscales de 10 000 € ».

Pour sa part, Anne-Claire Papillon rappelle que « chez Cholet-Dupont, nous proposons le Perp à des clients ayant leurs revenus imposés sur les tranches marginales les plus élevées (41 ou 45 %) et qui pourront subir une baisse importante de leurs revenus une fois retraités. Car si le Perp est un outil

pour se constituer des revenus complémentaires pour sa retraite, c'est aussi un bon moyen de réduire son imposition immédiate sur les revenus actuels. Pour une personne ayant une TMI à 45 %, verser 30 000 €, c'est se faire financer à hauteur de 13 500 € son épargne-retraite par une économie d'impôt ! D'une manière plus ponctuelle, le versement dans un Perp peut avoir un effet très fort sur l'imposition des revenus d'une année, avec des revenus exceptionnels combinés à l'application du système du quotient si ce versement permet de faire baisser sa tranche marginale d'imposition. Et jusqu'à présent, les sommes placées sur un Perp n'étaient pas déclarées à l'ISF en phase d'épargne, ce qui représentait un avantage fiscal supplémentaire. Mais cela ne sera plus un argument avec l'IFI à partir du 1^{er} janvier 2018 ».

Anne-Claire Papillon précise que par « revenus exceptionnels », on entend « un revenu dont le montant est supérieur à la moyenne des revenus imposables des trois années précédant sa perception. Toutefois, aucune condition de montant n'est exigée pour certains revenus, parmi lesquels la fraction imposable des indemnités de rupture de contrat de travail ; les primes de mobilité ; les primes de départ volontaire ; les versements forfaitaires perçus pour une pension de vieillesse de faible montant ».

Les Perp préférés par les CGPI

Antoine Tranchimand propose principalement deux Perp : Cardif Multi-Plus Perp et Eres 163x. « Nous avons choisi ces deux contrats pour des raisons différentes. Cardif Multi-Plus Perp bénéficie de la même large gamme de supports financiers que l'assurance-vie Cardif, ce qui en fait un produit que nous proposons plus volontiers aux clients

Le futur produit de retraite européen



Actuellement, seuls 27 % des Européens âgés de 25 à 59 ans ont souscrit à un produit d'épargne-retraite individuel. La Commission européenne souhaite mettre en place un nouveau produit personnel d'épargne-retraite européen : Personal European Pension Product (PEPP).

En voici les grandes lignes :

- les PEPP garantiront aux épargnants de récupérer au moins le capital investi ;
- les épargnants auront le droit de changer de fournisseur - tant à l'échelle nationale qu'au niveau transfrontière - à un coût plafonné, tous les cinq ans ;
- les PEPP seront transférables entre Etats membres, ce qui signifie que les épargnants ayant opté pour ce produit pourront continuer à y contribuer en cas de déménagement dans un autre Etat membre ;
- les fournisseurs de PEPP pourront proposer leurs produits à des consommateurs de toute l'Union européenne via des canaux de distribution électroniques ;
- les épargnants auront le choix entre différentes possibilités de paiement à la sortie ;
- le PEPP pourrait aussi apporter des avantages fiscaux (par exemple, déduction des versements des revenus imposables, réduction d'impôt).

jeunes, en phase d'épargne, qui ont un horizon de placement à long terme. Le Perp de Cardif offre aussi des fonds pilotes en fonction de la date de départ à la retraite et avec une désensibilisation progressive. Personnellement, je pense que le principe de ces fonds est intelligent. Eres 163x présente l'avantage majeur de ne pas percevoir de frais d'arrérages, nous le destinons plutôt à une clientèle plus âgée qui, par exemple, peut être à quinze ans ou moins de la

Pierre-François Juster choisit des Perp qui permettent de récupérer le maximum de capital de façon certaine. Il explique : « J'utilise principalement le Perp Eres. S'il n'a pas énormément de supports financiers, il autorise de longues annuités garanties. A 65 ans, ce Perp peut permettre jusqu'à vingt-quatre années d'annuités garanties (en fonction de la date de naissance de l'assuré, espérance de vie moins cinq ans) en faveur du titulaire ou d'un bénéficiaire désigné, ce qui garantit de récupérer au maximum ses versements. En effet, il n'y a pas mal de produits Perp qui sont limités à vingt annuités et certains produits bancaires sont même limités à dix ans d'annuités garanties. Il faut savoir que vingt-quatre années d'annuités

Les épargnants dans une tranche marginale d'imposition (TMI) importante ont tout intérêt à penser au Perp, même s'ils sont assujettis à l'IFI.

retraite. Nous pouvons aussi préconiser des transferts d'épargne d'un autre Perp vers celui-ci pour éviter au client de supporter des frais sur arrérages. D'ailleurs, je suis persuadé que ces frais seront supprimés dans quelques années, car le sens de l'histoire va dans le sens d'une diminution des frais ».

garanties permettent de récupérer plus de 75 % du capital constitué. Si l'on y ajoute une sortie en capital à hauteur de 20 %, on arrive à récupérer entre 80 et 90 % de son capital constitué. Le Perp Eres permet aussi un choix de modalités de rentes : linéaire, croissante si on a peur de la dépendance, rente majorée

pour les premières années de la retraite, permettant si on le désire, de faire des voyages, de changer de voiture, de réaliser des projets, rente avec une option doublement sur les cinq premières années (on récupère ainsi environ 40 % de son capital constitué), rente réversible. J'utilise aussi Gaipare Perp de l'assureur Ageas, au très bon fonds en euros, et je regarde actuellement la nouvelle mouture d'Aviva Perp. Le plan d'épargne-retraite populaire n'est d'ailleurs pas le seul produit pour se constituer une rente en fin de vie active : le PEA (avec des profils plus risqués) et l'assurance-vie peuvent jouer un rôle, ainsi que l'immobilier locatif (location meublée, location nue, SCPI) ».

Une gestion dynamique pour le Perp ?

Antoine Tranchimand rappelle que « les fonds en euros des Perp ont des performances très médiocres... Et cela ne va pas s'arranger, car ce sont des fonds cantonnés qui ont investi les versements importants effectués ces dernières années sur les Perp dans des obligations apportant un faible rendement. La contrainte de blocage est de dix ans à 55 ans et de trente ans à 35 ans. Si le client a au moins quinze ans de phase d'épargne, on va aller chercher la performance avec des fonds actions ».

« Au sein du cabinet Institut du patri-moine, nous avons un mandat de gestion conseillé Perp », indique, pour sa part, Jérémy Aras.

Les atouts des investissements possibles

Anne-Claire Papillon possède quelques solutions : « Mettre en valeur les différents supports d'investissements possibles dans un Perp. Le fonds euros est bien sûr une possibilité. Mais le souscripteur a aussi la possibilité d'opter pour une gestion libre et de sélectionner lui-même ses supports d'investissement (fonds actions, obligataires, diversifiés, entre autres, parmi les fonds éligibles du Perp choisi) ».



Le souscripteur peut aussi opter pour une allocation qui adaptera automatiquement la répartition entre le fonds euro et les autres supports choisis (plus dynamiques) en fonction de la date prévue pour la conversion en rente, c'est-à-dire adapter automatiquement le risque pris à l'âge du souscripteur. Le Perp n'est pas quelque chose d'inerte : il se gère ! »

Elle ajoute même que « le Perp peut être aussi vu comme un outil de transmission et de protection. Le souscripteur désigne un ou plusieurs bénéficiaires. En cas de décès en phase d'épargne, le ou les bénéficiaires pourront toucher eux-mêmes une rente (les modalités dépendent des possibilités offertes par la compagnie d'assurance choisie). Il faut rappeler qu'un souscripteur n'est jamais obligé de convertir son Perp en rente, quel que soit son âge, et qu'on peut changer de bénéficiaire à tout moment ».

Un produit universel pour des clients très variés

« Les typologies de nos clients Perp sont variées : entre ceux qui versent régulièrement 200 à 400 € par mois et, à l'autre extrémité, ceux qui, par an, peuvent verser 30 000 € et plus, allant même certaines années jusqu'à cumuler les plafonds de versements des années précédentes », résume Antoine Tranchimand du cabinet K&P Finances. De son côté, Pierre-François Juster remarque : « le Perp s'adresse plutôt à des jeunes qui versent régulièrement. J'observe que les versements programmés sont assez faibles, de l'ordre de 200 € par mois, mais de nombreux clients effectuent des versements complémentaires en fin d'année selon leurs possibilités. Le dépôt moyen annuel est d'environ 5 000 € par titulaire avec un ajustement en fin d'année, surtout chez les professions libérales qui ajoutent, en plus, un contrat retraite Madelin pour bénéficier d'une enveloppe plus importante (15 % au-delà d'un Pass), ce dernier étant transférable sur le Perp, qui permet aussi une sortie en capital de 20 % ou une sortie totale

pour achat de la résidence principale ».

Imaginer de nouvelles possibilités de sortie

Nous avons demandé à des conseillers indépendants quels aménagements ils souhaiteraient apporter au Perp. D'une manière générale, les professionnels aimeraient un élargissement des sorties, que ce soit à la liquidation de la retraite ou même en cas de besoin en cours de vie du Perp.

« La souplesse sur le Perp devrait être renforcée et permettre comme sur le Perco (autre outil d'épargne-retraite d'entreprise) de pouvoir permettre de débloquer 100 % de son capital au moment de la liquidation de ses droits à la retraite », suggère Jérémie Aras de l'Institut du patrimoine.

Les professionnels aimeraient un élargissement des sorties, que ce soit à la liquidation de la retraite ou même en cas de besoin en cours de vie du Perp.

Pierre-François Juster est du même avis concernant les sorties : « Une augmentation du pourcentage des sorties en capital pourrait inciter plus de personnes à souscrire un Perp, notamment pour aider leurs proches ou leurs enfants ».

Une position que partage également Anne-Claire Papillon : « Aujourd'hui, la possibilité de sortie en capital est trop réduite : on peut débloquer seulement 20 % au moment de la conversion en rente, le restant étant versé sous forme de rentes viagères. Il faudrait pouvoir débloquer plus ».

Antoine Tranchimand estime que « le Perp fonctionne relativement bien. Je serai surpris que ses avantages fiscaux soient amoindris. Certes, les réseaux bancaires ont distribué des petits Perp à de tout petits épargnants qui peuvent

aujourd'hui bénéficier de la possibilité de récupérer leur épargne n'excédant pas 2 000 € ». Pour lui, il faudrait sans doute prévoir plus de possibilités de sorties et il s'explique ainsi : « Pour rendre le Perp plus intéressant, ce serait bien de lui donner une ou deux options de déblocage supplémentaires, par exemple, en s'inspirant des possibilités de sorties de l'épargne salariale. Ces cas de déblocage pourraient être l'achat de la résidence principale sans conditions restrictives, la naissance d'un troisième enfant, le mariage, le divorce. Ce serait bien venu, mais je ne suis pas certain que ce soit dans les cartons du gouvernement ». Il poursuit : « Le Perp a été calqué sur le système britannique de retraite facultatif (fonds de pension) qui existe depuis fort longtemps au Royaume-Uni, mais qui fixe des limites annuelles et un plafond global en valeur

absolue. D'ailleurs, nous avons déjà eu l'expérience de transférer sur un Perp français l'épargne britannique d'un de nos clients. Malheureusement, la législation britannique s'est compliquée fin 2016 rendant aujourd'hui ce transfert plus difficile ».

La gestion déléguée pourrait être plus développée : « Il faudrait également permettre aux souscripteurs de ces plans d'épargne d'accéder à la gestion sous mandat. Ils pourraient ainsi investir leur capital-retraite dans un équivalent géré et dédié aux unités de compte des contrats d'assurance-vie. Cette possibilité permettrait une gestion plus personnalisée et plus active de l'épargne-retraite, en particulier pour les "gros" contrats tout à fait éligibles à ce mode de gestion. Et cela serait un argument supplémentaire pour vendre des Perp "haut de gamme" », conclut Anne-Claire Papillon.

Le Perp est un produit de retraite intéressant ; cependant, trop d'épargnants l'ont oublié. Les conseillers devraient le leur rappeler.

■ Bernard Lo Court